

Autorité
de la concurrence



Décision n° 25-DCC-184 du 14 août 2025
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Wash Multifamily
Holdings par les sociétés Northleaf Capital Partners et Avalt

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 juillet 2025, relatif à la prise de contrôle de la société Wash Multifamily Holdings par les sociétés Northleaf Capital Partners et Avalt, formalisée par un contrat d'achat d'actions signé le 3 juillet 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition indirecte par, d'une part des fonds d'investissement gérés par la société Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd. et, d'autre part Avalt, LLC., du contrôle conjoint de la société Wash Multifamily Holdings Inc., laquelle est à la tête d'un groupe actif dans le secteur de la fourniture de services de gestion et d'équipements de buanderies collectives aux Etats-Unis et au Canada. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-192 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence